

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER

CD/DD CA du 21 03 2023

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES

MARCHES PUBLICS

Vu les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu les dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délégation accordée par le Conseil d'Administration à la Présidente par délibération du 29 juillet 2020 pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration sur les marchés signés dans le cadre de la délibération visée ci-dessus :

Sur le budget annexe :

- ✓ Contrat de maintenance du monte-charge du restaurant « La Roseraie » avec la société **OTIS** prenant effet le 01 11 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 10 2026. Montant du marché annuel TTC en 2022 : **1 182 €**.
- ✓ Contrat de renouvellement de la flotte sans matériel de l'abonnement téléphonique pour les aides à domicile avec la société **ORDAGO** pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022. Montant du marché annuel en TTC : **2 052 Euros**